

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

Fiche signalétique du 13/4/2026, révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: ECOSPEED
Code commercial: 40.030
UFI: USUJ-K3EU-F00A-1XYM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions particulières:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq$ 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 658 mg/kg pc ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	Numéro 603-052-00-8 Index: CAS: 5131-66-8 EC: 225-878-4 REACH No.: 01-21194755 27-28	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration spécifiques: C >= 20%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 20%: Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
 - ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 - Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
 - Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques
 - Travailleur industriel: 500 mg/kg/d - Consommateur: 89 mg/kg/d - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques
 - Travailleur industriel: 888 mg/kg/d - Consommateur: 391 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques
 - 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8
 - Travailleur industriel: 52 mg/kg/d - Consommateur: 22 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 147 mg/m3 - Consommateur: 43 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 12.5 mg/kg/d - Exposition: Ingestion - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
 Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 140.9 mg/l
 Cible: STP - valeur: 2251 mg/l
 Cible: effets systémiques chroniques - valeur: 160 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.525 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0525 mg/l
 Cible: STP - valeur: 10 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.36 mg/kg dw
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.236 mg/kg dw
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.16 mg/kg
 Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 5.25 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Bleu clair	--	--
Odeur:	Parfum floral	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	Pas inflammable	--	--
Température	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

d'auto-inflammation:			
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH:	7	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile:	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0,99 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation:	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductivité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 25000 mg/m3 - Durée: 6h

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1288 ml/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13900 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Positif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Positif

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

irritant pour la peau

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Causes serious eye irritation.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Espèces: CAVIA non sensibilisant pour la peau

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Remarques: 7 jours

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 560-1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: PIANTE > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: PIANTE = 560 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: micro-organismes > 1000 mg/l - Durée h: 3

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: OECD 301D - Durée: 28 jours - %: 84

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Biodégradabilité: facilement biodégradable - Durée: 28 jours - %: 90

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Mobilité dans le sol: Le produit est insoluble dans l'eau. - Test: log Pow 1.2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

Parfum. Methylchloroisothiazolinone; methylisothiazolinone.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragaphes modifiés:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Fiche de Données de Sécurité

ECOSPEED

IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.